

DECISION DU MAIRE 2024/073

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la renaturation d'une parcelle bâtie 18 Rue du Commerce (Emplacement ancienne boucherie)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur aux seuils définis dans le Code des Marchés Publics,

Considérant la volonté de la Ville de Bourbon-Lancy de revitaliser le Centre-Ville,

Considérant la volonté de la Ville de Bourbon-Lancy de créer un aménagement paysager permettant un passage entre le Parc Puzenat et la Rue du Commerce

Vu la nécessité d'avoir recours à un bureau de maîtrise d'œuvre

Vu la proposition de INGEPRO SAS – 4, Rue Jean Ducerf – 71120 VENDENESSE LES CHAROLLES pour un montant de 12 950 € HT soit 15 540 € TTC,

Mme la Maire décide :

ARTICLE 1 : de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un aménagement paysager au 18, Rue du Commerce à **INGEPRO – 4, Rue Jean Ducerf – 71120 VENDENESSE-LES-CHAROLLES**

ARTICLE 2 : le montant de la prestation **est ainsi porté à 12 950 € HT soit 15 540 € TTC.**

ARTICLE 3 : Le contrat de maîtrise d'œuvre sera signé des deux parties et notifié par voie électronique à INGEPRO.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

au représentant de l'Etat,

- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,

- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 12 Décembre 2024

Edith GUEUGNEAU
Maire

